

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

NOMBRE :

de conseillers en exercice : 13
de présents : 09
de votants : 13

CONVOCATION DU 19 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le 24 Janvier à 20 h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. JAULNEAU Jacky, M. MAUPU Jacques, M. PINGET Michel, M. CARPENTIER Michel, Mme SOUCHET Chantal, M. BRUNEAU Michel, M. GAUTIER Didier, Mme BERTHELOT Christelle, et Mme LECACHEUR Céline.

Etaient absents et excusés : Mme MENAGER Jocelyne (pouvoir donné à M. CARPENTIER Michel), M. LOCHEREAU Jean (pouvoir donné à M. JAULNEAU Jacky), Mme SOULARD Marie-Françoise (pouvoir donné à M. MAUPU Jacques), et Mme ROMEUR Stéphanie (pouvoir donné à M. PINGET Michel).

Secrétaire de séance : M. PINGET Michel.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du 14 Décembre 2016.
2. Communauté de Communes Entre Beauce et Perche et Syndicats Intercommunaux.
3. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées.
4. Dissolution du SIZA.
5. Demandes de subvention auprès de l'Etat (DETR).
6. Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental (FDI).
7. Renouvellement du bail avec la société ORANGE.
8. Subventions 2017 aux associations.
9. Questions diverses.

Compte rendu du conseil municipal du 14 Décembre 2016 :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu.
Le Maire précise que le point sur l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14/12/2016, avec la société Orange a été reporté sur ce Conseil Municipal.

Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE BEAUCE ET PERCHE » :

Le Maire présente un compte rendu des principales décisions du Conseil Communautaire du 19/12/2016.

Ouverture de la piscine de Courville prévue pour le 09/04/2017.

Mme LECACHEUR signale que la société chargée de la vidange des fosses septiques est particulièrement défaillante. C'est une remarque justifiée qui a été souvent faite à la Communauté de Communes. Toutes les conséquences en seront tirées.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE / COMMISSION
LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES / APPROBATION DU
RAPPORT DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2016.**

Délibération n° 01-2017

Le Maire expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 30 Décembre pour évaluer les transferts liés à la nouvelle de compétence de la CCEBP : « prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT :

➤ Approuve le rapport de la CLECT du 30 Décembre évaluant le transfert de charge concerné, soit 714 218,71 € pour l'ensemble des communes et 32 255,41 € € pour la commune de Chuisnes.

**AUTODISSOLUTION DU SIZA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AMENAGEMENT ET GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA VALLEE
DU SAULE) SUITE A LA LOI NOTRÉ.**

Délibération n° 02-2017

M. le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

M. le Maire rappelle que suite à la parution de la loi NOTRÉ, la compétence des zones d'activités est transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Ainsi donc, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay les Villages et Serazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat précisant que « le syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1^{er} janvier 2017 le syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'autodissolution du syndicat.

A cet effet, M. le Maire propose d'accepter cette autodissolution du syndicat.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

➤ **D'acter** que la commune valide l'autodissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Serazereux.

REPARTITION DE L'EXCEDENT AUX COMMUNES MEMBRES DU SIZA SUITE A SON AUTODISSOLUTION.

Délibération n° 03-2017

M. le Maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son autodissolution (en application de la loi NOTRe), M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux
- option 2 : répartition entre les 60 communes du syndicat

M. le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que pour que la répartition puisse se faire entre les 30 communes « hors Agglo du Pays de Dreux », il faut que les 60 communes du syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'acter** la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.
- **De valider** que la répartition du boni de liquidation sera calculée au nombre d'habitants par commune.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE ENTRE LES HAMEAUX DE LA BUTTE ET DE CHAILLEAU / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017

Délibération n° 04-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre de la poursuite de la rénovation et du renforcement des réseaux d'eau potable de la commune, il y a lieu prévoir une tranche de travaux sur le secteur « hameaux » du réseau.

D'après les conclusions de l'étude diagnostique du réseau qui a été conduite en 2014 et 2015, une des priorités serait le renforcement du réseau entre la Butte et Chailleau.

Les travaux concerneraient :

- Un renforcement du réseau, sur 1 860 mètres, en PEHD de diamètre 100 mm.

Le coût global de ces travaux, honoraires inclus, est estimé à 260 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de renforcement du réseau d'eau potable entre les hameaux de la Butte et de Chailleau.

➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention DETR 2017	20 000 €
- Subvention du Conseil Départemental	20 000 €
- Emprunt	200 000 €
- <u>Autofinancement</u>	<u>72 000 €</u>
Total TTC	312 000 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés en Septembre et Octobre 2017.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE, 3 RUE DU 19 MARS 1962 / DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017.

Délibération n° 05-2017

Le Maire expose :

Après la rénovation de l'ensemble des six classes du groupe scolaire, il convient d'achever les gros travaux sur ces bâtiments.

La couverture de l'école maternelle est devenue vétuste. Elle présente des risques de fuite qui pourraient dégrader les locaux qui ont été rénovés. Par ailleurs, l'isolation des combles de ce bâtiment n'est plus suffisante.

Les travaux envisagés consistent en la réfection complète de la toiture, en petites tuiles de pays pour conserver le cachet de l'ancienne école, et l'isolation des combles. Ils sont estimés à 34 173,38 € HT et sont susceptibles d'être aidés par l'Etat au titre de la DETR 2017, dans le cadre des actions en faveur des bâtiments d'Education.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le projet de réfection complète de la couverture de l'Ecole maternelle et de l'isolation du bâtiment situé 3 rue du 19 Mars 1962.

➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2017, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 34 173,38 € HT soit 41 008,06 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention DETR 2017 (30 %) :	10 252,02 €
- Subvention Conseil Départemental FDI (30 %) :	10 252,02 €
- Autofinancement :	<u>20 504,02 €</u>
TOTAL TTC	41 008,06 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés de juillet à août 2017.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

AMENAGEMENT DE TROTTOIRS – ACCES PMR POUR 2 CLASSES PRIMAIRES PLACE DE L'EGLISE / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2017 (VOIRIE DEPARTEMENTALE).

Délibération n° 07-2017

Le Maire expose :

Suite aux travaux de rénovation des 2 classes primaires, Place de l'Eglise, il y a lieu d'envisager de refaire l'accès pour le remettre aux normes PMR, tant à partir de la place de l'Eglise (lieu de stationnement des familles) qu'à partir de la troisième classe primaire au 10

place de l'Eglise, compte tenu des circulations quotidiennes d'élèves entre ces deux parties du groupe scolaire.

Les travaux consistent à remplacer le revêtement calcaire par une surface dure de type enrobé ou béton désactivé. Le montant global de l'opération est estimé à 14 942,55 € HT, honoraires inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'aménagement de trottoirs, place de l'Eglise, pour assurer l'accessibilité PMR des classes primaires.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide, dans le cadre du FDI 2017, au titre des aménagements de voirie, sur la base d'un montant de 14 942,55 € HT soit 17 931,06 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel HT qui s'établit ainsi :

- Subvention Conseil Départemental FDI (30 %) :	4 482,76 €
- Autofinancement :	<u>10 459,79 €</u>
TOTAL HT	14 942,55 €
- Dit que ces travaux seront réalisés avril 2017.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

TRAVAUX DE VOIRIE / AMENAGEMENT DE BORDURES CANIVEAUX ET TROTTOIRS, PLANTATIONS A BETAINCOURT RUE DES PERRUCHES (RD 131) / AMENAGEMENT DES ENTREES DE PROPRIETES A BEAUCHENE (RD 103.2) / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2017.

Délibération n° 08-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre de ses projets d'investissement pour 2017, le Conseil Municipal a retenu le projet d'aménagement de la voirie à Bétaincourt - RD 131 – (prolongement des bordures caniveaux et trottoirs existants, plantations sur espaces publics) ainsi qu'à Beauchêne - RD 103.2 – (aménagement des entrées de propriétés en enrobé).

Ces travaux sont estimés à 26 980 € HT. Ils sont susceptibles d'être aidés par le Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2017, au titre des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de voirie à Bétaincourt et Beauchêne.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide, dans le cadre du FDI 2017, au titre des travaux de voirie, sur la base d'un montant de 26 980 € HT soit 32 376 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel HT qui s'établit ainsi :

- Subvention Conseil Départemental FDI (30 %) :	8 094 €
- Autofinancement :	<u>18 886 €</u>
TOTAL HT	26 980 €
- Dit que ces travaux seront réalisés juin 2017.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

AMENAGEMENT DE BORDURES CANIVEAUX, TROTTOIRS ET PLANTATIONS RUE DE L'ALOUETTE (VOIRIE DEPARTEMENTALE RD 139) / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) 2017.

Délibération n° 09-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre de ses projets d'investissement pour 2017, le Conseil Municipal a retenu le projet d'aménagement de la voirie rue de l'Alouette. Celui-ci consiste en la pose de bordures caniveaux, d'une conduite d'eaux pluviales et l'aménagement de trottoirs. Un volet paysages et également prévu.

Ces travaux sont estimés à 47 552,50 € HT, honoraires inclus. Ils sont susceptibles d'être aidés par le Conseil Départemental, dans le cadre du FDI 2017, au titre des travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de voirie situé rue de l'Alouette.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une aide, dans le cadre du FDI 2017, au titre des travaux de voirie, sur la base d'un montant 47 552,50 de € HT soit 57 063 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel HT qui s'établit ainsi :

- Subvention Conseil Départemental FDI (30 %) :	14 265,75 €
- Autofinancement :	<u>33 286,75 €</u>
TOTAL HT	47 552,50 €
- Dit que ces travaux seront réalisés septembre - octobre 2017.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

TRAVAUX DE REFECTION COMPLETE DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE MATERNELLE, 3 RUE DU 19 MARS 1962 / DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU FDI 2017.

Délibération n° 10-2017

Le Maire expose :

Après la rénovation de l'ensemble des six classes du groupe scolaire, il convient d'achever les gros travaux sur ces bâtiments.

La couverture de l'école maternelle est devenue vétuste. Elle présente des risques de fuite qui pourraient dégrader les locaux qui ont été rénovés. Par ailleurs, l'isolation des combles de ce bâtiment n'est plus suffisante.

Les travaux envisagés consistent en la réfection complète de la toiture, en petites tuiles de pays pour conserver le cachet de l'ancienne école, et l'isolation des combles. Ils sont estimés à 34 173,38 € HT et sont susceptibles d'être aidés par le Conseil Départemental au titre du FDI 2017, dans le cadre des actions en faveur de la rénovation des bâtiments scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet de réfection complète de la couverture de l'Ecole maternelle et de l'isolation du bâtiment situé 3 rue du 19 Mars 1962.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du FDI 2017, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 34 173,38 € HT soit 41 008,06 € TTC.
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention Conseil Départemental FDI (30 %) :	10 252,02 €
- Subvention DETR 2017 (30 %) :	10 252,02 €
- Autofinancement :	<u>20 504,02 €</u>
TOTAL TTC	41 008,06 €
- Dit que ces travaux seront réalisés de juillet à août 2017.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DE LA FORGE, DE L'ALOUETTE ET VOIE DE LA LIBERTÉ. / VALIDATION DU PROJET AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE BEAUCE ET PERCHE ».

Délibération n° 11-2017

Le Maire expose :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la voirie rue de l'Alouette, il y aurait lieu d'envisager l'enfouissement des réseaux aériens de cette rue ainsi que de la rue de la Forge et d'une partie de la voie de la liberté.

Les travaux sont estimés globalement à 73 500 € HT et se décomposent ainsi :

- Eclairage public : 26 000 €
- Basse tension : 40 000 €
- France Télécom (génie civil) : 7500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet d'enfouissement des réseaux aériens rue de l'Alouette, de la Forge et voie de la Liberté.

➤ Sollicite la Communauté de Communes « Entre Beauce et Perche » pour qu'elle présente ce dossier auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissement 2017.

➤ S'engage à financer le reste à charge pour la commune une fois les différentes aides obtenues.

RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ ORANGE POUR SES ÉQUIPEMENTS DE STATION RELAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LE CHÂTEAU D'EAU DE CHUISNES.

Délibération n° 12-2017

Le Maire expose :

Le bail conclu le 23 Février 2007 entre la commune de Chuisnes et la société ORANGE pour ses équipements sur le château d'eau de Chuisnes arrive à échéance le 22 Février 2019.

Afin de pérenniser ses installations, la société ORANGE souhaite résilier par anticipation ce bail et propose à la commune un nouveau bail de 12 ans qui prendrait effet le 22 Mai 2017 et serait renouvelé par période de 6 ans.

ORANGE propose un loyer annuel de 6 000 €, toutes charges incluses, avec une indexation fixe de 1 % par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de renouveler le bail, sur la base du projet annexé à la présente délibération, qui lie la société ORANGE, 78 rue Olivier de Serres, 75015 PARIS, à la commune de Chuisnes pour ses équipements de station relais de téléphonie situés sur le château d'eau de Chuisnes, moyennant un loyer annuel de 6 000 €, toutes charges incluses, avec une indexation annuelle de 1 %, pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans.

➤ Autorise le Maire à signer au nom de la commune, le bail à intervenir entre :

- Le preneur, la société ORANGE
- Le délégataire, la communauté de communes « Entre Beauce et Perche » qui exerce la compétence « distribution d'eau potable ».
- L'exploitant, SAS STGS.
- Le bailleur, la commune de CHUISNES.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2017 POUR LES ASSOCIATIONS.

Délibération n° 13-2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder au titre de l'année 2017, les subventions aux associations comme suit :

- Harmonie de Courville :	130,00 €
- L'Etoile Filante :	150,00 €
- La Prévention Routière :	20,00 €
- ADMR :	100,00 €
- Jumelage du Pays Courvillois :	200,00 €
- OGEC Sainte Marie :	100,00 €
- Coopérative scolaire :	600,00 €
- Amicale de Chuisnes :	700,00 €
- Bien Aller Eurélien :	150,00 €
- Ass. « Les P'tits Loups de Chuisnes »	400,00 €
- Pays Courvillois Tennis de Table	70,00 €
- Amicale Courvilloise – Section Judo	160,00 €
- FNACA	50,00 €
- Cancer Touche pas à mon enfant	200,00 €
- Handball de Courville-sur-Eure	100,00 €

TOTAL DE 3 130,00 €

TRAVAUX D'ISOLATION ET DE REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE, 3 RUE DU 19 MARS 1962 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS (D.S.I.L.) PROGRAMMATION 2017.

Délibération n° 14-2017

Le Maire expose :

Après la réfection et la rénovation de l'ensemble des 6 classes du groupe scolaire, il convient de refaire l'isolation du bâtiment (au niveau des combles), qui abrite l'école maternelle et de prévoir une réfection complète de la couverture.

Ces travaux sont estimés à 34 173,38 € HT et sont susceptibles d'être aidés par l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2017, dans le cadre des opérations liées à la rénovation thermique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Accepte le projet de réfection complète de la couverture de l'Ecole maternelle et de l'isolation du bâtiment situé 3 rue du 19 Mars 1962.

➤ Sollicite auprès de l'Etat une subvention au titre de la DSIL 2017, sur la base d'un montant total de l'opération qui s'élève à 34 173,38 € HT soit 41 008,06 € TTC.

➤ Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Subvention DSIL 2017 (30 %) :	10 252,02 €
- Subvention DETR 2017 (30%) :	10 252,02 €
- Autofinancement :	<u>20 504,02 €</u>

TOTAL TTC 41 008,06 €

➤ Dit que ces travaux seront réalisés de juillet à août 2017.

➤ Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

➤ Aménagement Foncier :

Le Maire relate une réunion qui a eu lieu avec la mairie de Landelles et les géomètres en charge du remembrement avec pour objectif de rationaliser certaines limites communales entre les deux communes. Ces modifications sont sans incidence pour la commune en terme de superficie.

Le Conseil Municipal aura à se prononcer sur les voiries communales, les chemins ruraux et les modifications de limites communales dans sa prochaine séance.

➤ Le Maire propose d'attribuer un bon d'achat de 160 € aux personnels recrutés dans le cadre des contrats aidés et qui, à ce titre, ne bénéficient d'aucun régime indemnitaire. Quatre personnels sont concernés ainsi que la personne qui assure les remplacements à l'école. Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

➤ Un deuxième réfrigérateur est installé dans la cuisine de la salle des fêtes.

➤ Le championnat départemental d'attelages aura lieu le 2 Avril 2017 à Chailleau.

Fait et délibéré à Chuisnes, le 27 Janvier 2016

Le Maire,

Les Conseillers,

Le Secrétaire,